





Informations économiques COVID-19

Mercredi 1er avril 2020

 Un moteur de recherche des mesures d'urgence pour les entreprises confrontées au Covid-19 

Le Ministère de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics a mis en ligne une base de donnée avec une fonction de recherche.


 à retrouver et partager : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>

(source : Ministère de l'Economie et des finances - Ministère de l'Action et des Comptes publics)

!! La tenue des marchés doit se faire dans le respect des mesures sanitaires pour protéger consommateurs et professionnels !     

Pour respecter l'impératif de sécurité sanitaire un protocole a été élaboré par les ministères de l'Economie, de l'Agriculture et de la Santé.

Ils sont téléchargeables sur le site de l'APCA ainsi que :

 [L'instruction relative à l'ouverture des marchés alimentaires couverts ou non pendant la crise COVID-19](#)

 [Un guide méthodologie à l'usage des préfets et des maires](#)

 [Des illustrations photographiques](#)

(source : Ministère de l'Economie et des finances - Ministère de l'Agriculture).

Chômage partiel

L'entreprise ne peut pas demander à un salarié placé en chômage partiel de travailler en même temps, y compris en télétravail: c'est illégal et sanctionné.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-sanctions-contre-les-fraudes-au-chomage-partiel>

(source : compte Twitter de Muriel PÉNICAUD)

Plan de soutien aux entreprises exportatrices

#Coronavirus | @BrunoLeMaire et @JBLemoyne annoncent un plan de soutien exceptionnel aux entreprises françaises 🇫🇷 exportatrices en réponse au ralentissement économique lié à l'épidémie de #Covid_19.

Communiqué complet 🖱️ fdip.fr/U9FdeYkb

(source : France Diplomatie)

!! [Ordonnance] Conditions financières de résolution des contrats de voyages touristiques et de séjours dans les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire actuelle ↴

◆ Contexte

- L'économie du tourisme et de l'hôtellerie est faite de petites entreprises ou d'associations, qui irriguent nos territoires et représentent environ un million d'emplois.
- Les mesures exceptionnelles de restriction des déplacements, mises en place en France et à travers le monde, entraînent de nombreuses demandes d'annulation et de remboursement de séjours de la part des voyageurs.
- Les entreprises du secteur subissent une baisse drastique de leur activité au regard des prises de commandes quasi-nulles : 7.100 opérateurs de voyages et séjours immatriculés en France seraient en grande difficulté.

◆ L'ordonnance (champ commun aux ministères des Affaires étrangères et de l'Économie) a deux objectifs principaux :

- Éviter les conséquences négatives des annulations pour ces entreprises.
- Respecter les droits des consommateurs.

➡ L'ordonnance prévoit ainsi la possibilité de proposer à tous les consommateurs, qui avaient réservé un voyage ou un séjour, des avoirs valables pendant une période de 18 mois :

- La prestation devra être identique ou équivalente à celle prévue, à un prix égal ou inférieur à celui de ladite prestation et sans aucune majoration forfaitaire autre que celle prévue par le contrat.
- La nouvelle prestation devra être proposée au client au plus tard dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la résolution.

➡ Cette mesure, parce qu'elle prévoit une période longue, permettra à chacun de planifier à nouveau ses vacances quand il le souhaite.

➡ Au terme des 18 mois, tous les consommateurs qui n'auraient pas utilisé leur avoir seront remboursés de droit en monnaie.

(source : ministère de l'Economie et des finances - ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères).

Ressources et numéros utiles pour les entreprises

Les entreprises de Moselle et du Grand Est peuvent consulter le site de la Direccte et notamment les fiches décrivant les modalités pour demander une mesure d'accompagnement ou pour bénéficier du dispositif de l'activité partielle.

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/Coronavirus-des-mesures-pour-les-entreprises-du-Grand-Est-impactees>

Pour toute demande d'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » : Numéro vert : 0800 705 800 pour la métropole et les DOM de 8 h à 18 h

Pour toute demande d'assistance au support technique par courriel : contact-ap@asp-public.fr

L'État, la Région Grand Est, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches

– par téléphone via deux numéros : 09 71 00 96 90 (CCI) ou 09 86 87 93 70 (CMA)

– en ligne via une plateforme unique : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accompagnement-eco-covid-19-grand-est>

Le Préfet de la Moselle a constitué une cellule de soutien à la vie économique, réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés. Cette cellule, pilotée par le préfet, est composée de la DDFiP de Moselle, de la Banque de France, de l'URSSAF et de l'unité départementale de la Direccte.

Pendant la crise sanitaire, les services de la Direccte Moselle restent joignables via les modalités suivantes :

Standard de la Direccte 57 : 03.87.56.54.00 - acal-ud57.direction@direccte.gouv.fr

Droit du travail : 08.06.00.01.26 appel gratuit - lorrai-ut57renseignements@direccte.gouv.fr

Activité partielle : 03.87.56.54.00 - lorrai-ut57.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Les demandes d'activité partielle se font également en ligne :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

(source : Préfet de la Moselle)

Mobilisation du secteur de la gestion des déchets

Le secteur de la gestion des déchets, qu'il s'agisse des déchets non-dangereux ou dangereux des ménages, des entreprises ou encore des déchets d'activités de soin produits par les établissements hospitaliers, reste en activité pour assurer à la fois leur collecte et leur traitement.

Le Gouvernement prend l'ensemble des décisions nécessaires pour permettre aux acteurs des différents maillons de la filière d'accomplir leur mission. Il s'agit en particulier de permettre aux collaborateurs d'assurer leur mission dans le respect des consignes sanitaires, mais aussi de leur faciliter l'accès aux équipements de protection individuels.

L'ensemble de la sous-traitance associée à la filière doit poursuivre sa mobilisation afin de garantir l'approvisionnement en réactifs et pièces, la maintenance des équipements et la construction des ouvrages nécessaires à la collecte et au traitement des déchets. Dans certaines collectivités, les centres de tri destinés à valoriser les déchets recyclables générés par les ménages sont fermés. En outre, les capacités d'entreposage de ces déchets dans l'attente d'un traitement ultérieur peuvent être saturées et doivent être réalisées dans des conditions strictes de sécurité. Les capacités des installations de traitement et d'élimination des déchets (enfouissement et incinération) doivent rester prioritaires pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et les ordures ménagères (OM). Afin de ne pas les saturer, la consigne doit être donnée aux habitants de conserver chez eux les déchets recyclables secs habituellement destinés à la collecte sélective.

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les mouchoirs, masques et gants usagés soient jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères. En tout état de cause les mouchoirs, masques et gants usagés ne doivent pas être jetés dans la poubelle des déchets recyclables (emballages, papiers, cartons, plastiques) aussi appelée poubelle « jaune ».

L'engagement des agents du secteur public et privé, des entreprises et des régies pour poursuivre la collecte et le traitement des déchets en toute circonstance, doit être salué. Un point est organisé chaque jour entre le Gouvernement et toute la filière afin de suivre l'évolution de la situation et de prendre les mesures d'adaptation nécessaires.

(source : Préfet de la Moselle)
